

## RAPID'INFOS



Mairie de Benney

3 rue St Martin— 54740 BENNEY

Tél/fax : 03 83 25 00 89, mail : [mairie-benney@wanadoo.fr](mailto:mairie-benney@wanadoo.fr)

Site internet: [benney.fr](http://benney.fr)

 [Commune de Benney](#)

 [commune\\_de\\_benney](#)



[Panneau Pocket, Benney.](#)

Permanence du secrétariat : **mardi** de 10h00 à 11h30 et **jeudi** de 16h30 à 18h (maire & adjoints : 19h).

Réalisation : Commission communication.

*Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique*

**FEVRIER 2025**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### REUNION DU 6 FEVRIER 2025

#### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENNEY

Nombre de conseillers présents en exercice : 14

Présents : 10 + 2 procurations

L'an deux mil vingt-cinq, le six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BENNEY, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Jean-Marc BOULANGER, Maire.

Etaient présents : Patrick BOILEAU, Jean-Marc BOULANGER, Julien BUJON, Michelle HUMBERT, Hubert GRANDURY, Alexis LEGRAND, Sébastien RASPADO, Serge ROMAIN, François SIEBERT et Jean-Philippe THOMASSIN.

Excusés :

Gaëlle DUSSAUCY qui donne pouvoir à Jean-Philippe THOMASSIN,  
André THOUVENIN qui donne pouvoir à Serge ROMAIN,  
Aurélien BEUVELOT et Catherine GAUTRIN.

Jean-Philippe THOMASSIN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est approuvé à l'**unanimité**.

**Ordre du jour** :

Délibérations :

- Subventions 2025 aux associations.
- Sécurisation routière du village : consultation afin de recruter un bureau d'étude, un assistant à maîtrise d'ouvrage et autorisation donnée au Maire.
- Commerce - nouveau bail commercial : autorisation donnée au Maire.

Décisions ne nécessitant pas de délibération :

- Convention d'occupation temporaire.
- Rapport de présentation de la qualité et service de l'eau potable (RPQS) approuvé par les membres du syndicat des eaux Pulligny et Saintois.

#### DELIBERATION N°01-2025/ SUBVENTIONS 2025

**Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :**

- ECOLE DE MUSIQUE DU SAINTOIS	300 €
- GSHB	1.000 €
- DONNEURS DE SANG	50 €
- LAUREAT EXAMEN	40 €/lauréat au 1 <sup>er</sup> examen
- EQUIPAGE	300 €
- COOPERATIVE SCOLAIRE BENNEY	500 €
- ADMR SERVICE A DOMICILE	150 €
- ADAPA	150 €
- COMITE DES FETES DE BENNEY	690 €

- ASSOCIATION PERIS'COOL	1.000 €
- LES MIRABELLES	300 €
- ASSOCIATION SAINTOIS ET MOI	50 €

Et décide que les subventions 2026 seront attribuées sur demande écrite et au vu du bilan d'activité 2025.

### DELIBERATION N° 02-2025/ AMENAGEMENTS DE SECURITE DANS L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE.

Vu la nécessité de lutter contre les vitesses excessives dans les rues et aux abords des carrefours de l'ensemble de la commune, le Maire a fait appel, début 2024, à MMD54 afin de réaliser une étude technique permettant d'étudier la situation et de définir des aménagements de sécurité,

Vu la délibération du 12 décembre 2024, renouvelant la convention d'assistance technique dans le domaine de la voirie et de l'aménagement avec MMD54,

Considérant l'étude de sécurité et l'analyse des mesures de trafics réalisées par MMD54 conjointement avec le Conseil départemental, gestionnaire de la RD61, présentées en réunion publique le 8 janvier 2025, salle André Moitrier,

**Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser le Maire à lancer, à l'appui du rapport d'étude de MMD54, une consultation de bureaux d'études pour réaliser une étude de sécurisation du village, d'aménagements routiers de sécurité, d'amélioration de la circulation et du stationnement sur l'ensemble de la commune,
- De solliciter un assistant à maîtrise d'ouvrage,
- De l'autoriser à signer tout document y afférent,
- De faire appel à Meurthe et Moselle Développement 54 pour accompagner la commune dans sa recherche d'aides financières : CD54, DETR, DSIL, ...etc.

### DELIBERATION N°03-2025/ BAIL COMMERCIAL/AUTORISATION DONNEE AU MAIRE

Vu : - Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

- Le Code de Commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants,

- Le projet de bail commercial,

Considérant :

- Que la commune de Benney est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 42 grande rue à BENNEY,

- Que la SARL « AM ALIMENTATION » est déjà locataire du local,

- Qu'il sera établi un état des lieux actualisé,

- Qu'il convient de renouveler cette occupation par la signature d'un bail entre la commune et ladite SARL aux conditions d'un bail commercial.

**Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

1.-autorise M. le Maire ou l'élu délégué à faire établir un état des lieux et à signer le bail commercial,

2.- décide que cette occupation sera consentie moyennant un loyer annuel de NEUF MILLE EUROS (9.000 €.), soit SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750 €) mensuel.

### Décisions ne nécessitant pas de délibération :

.Convention d'occupation temporaire : il a été acté entre la commune et Sébastien RASPADO, une convention autorisant ce dernier à installer et exploiter ses ruches le long du chemin de remembrement cadastré ZT 43. **Le conseil en prend acte.**

.Rapport de présentation de la qualité et service de l'eau potable (RPQS) approuvé par les membres du syndicat des eaux Pulligny et Saintois : les membres du conseil **prennent acte** de la communication du rapport.

### Questions diverses :

.L'économe de la paroisse Bienheureuse Alix Le Clerc sollicite l'aide financière de la commune pour l'achat de gaz nécessaire au chauffage de l'église. Après analyse des sommes engagées depuis 2020, **le conseil décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande.**

## AUTRES INFOS

### ➔ BRIOCHES DE L'AMITIÉ 2025/ 24 AU 30 MARS.

Depuis 47 ans l'AEIM organise sa traditionnelle opération brioches de l'amitié sur tout le département de Meurthe-et-Moselle.

Les membres de la commission Solidarité viendront à votre rencontre à compter du mercredi 26 mars pour vous en faire profiter.

Merci pour votre générosité.



### ➔ LOTO PERIS'COOL - VENDREDI 28 MARS/SALLE DES FÊTES.



### ➔ CHASSE AUX ŒUFS & LAPINS DE PAQUES :

La chasse aux œufs et lapins de Pâques aura lieu le lundi 21 avril dans la cour de l'école. Rendez-vous aux enfants de Benney, scolarisés jusqu'à 11 ans, et à leurs parents, devant l'ancien portail entre la crèche et l'église.



### ➔ ENVIRONNEMENT/RESPECT ET CIVISME DANS LES RUES ET CHEMINS !

**Nom d'un chien !** Il n'est plus acceptable de voir la voie publique jonchée de déjections canines notamment sur les trottoirs et les chemins ruraux !

Pour aider les propriétaires, il a été installé dans 5 zones de la commune des distributeurs de « canisacs » pour près de 600€ !

**Quelles sanctions sont prévues pour les propriétaires qui laissent leurs chiens faire leurs crottes sans ramasser ?**

Selon l'article 531-2 du Code pénal, si vous ne ramassez pas les crottes de votre chien sur un trottoir ou dans un jardin, cette infraction est passible d'une contravention de deuxième classe, soit 35 €. Tout propriétaire est évidemment tenu de ramasser les déjections canines sur l'espace public (trottoirs, espaces verts, jeux publics...) et cela, par mesure d'hygiène.

Chaque commune est libre de fixer l'amende qu'elle souhaite par arrêté municipal.

A Benney, elle est fixée par un arrêté municipal du 10 janvier 2022 à 135€. La Gendarmerie va être sollicitée pour faire respecter le domaine public.



### ➔ HORAIRES AUTORISÉS POUR LES TRAVAUX SONORES/



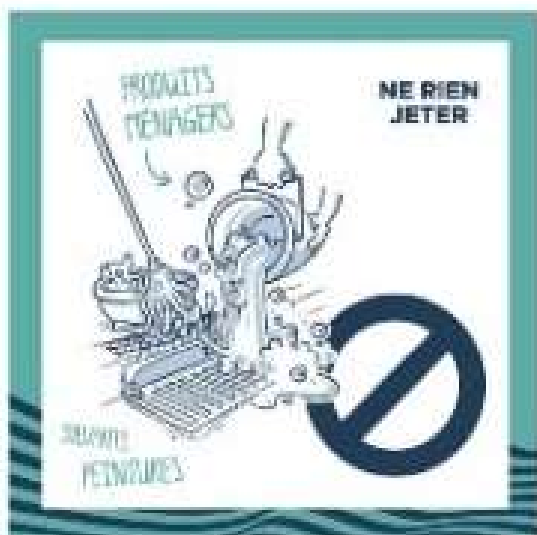
- ✓ Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30.
- ✓ Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.
- ✓ Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.

**Merci de respecter ces horaires.**

### ➔ NOUVEAUX HABITANTS/

N'hésitez pas à pousser la porte de la mairie pour venir vous faire connaître.





Eau de lavage de pulvérisateur



**NE RIEN JETER !**